

AR Prefecture

063-216303537-20221125-2022\_11\_39-DE  
Reçu le 30/11/2022

**Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Municipal de Saint Germain l'Herm**

Nombre de Conseillers L'an Deux Mil vingt-deux, le 25 novembre à 20 h 30

- en exercice	10	Le Conseil Municipal de St Germain l'Herm, régulièrement
- présents	09	convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel
- votants	09	de ses séances, sous la présidence de Mme Chantal DESGEORGES,
- absents	01	Maire.
- exclus	0	

Date de convocation : 21 novembre 2022  
Date d'affichage : 21 novembre 2022

Présents : BLANC-PAGET Paule, CARLE Pascal, DESGEORGES Chantal, MONGHEAL Jean-Luc, OLLEON Daniel, RANGLARET Dominique, ROMEAS Daniel THABOUILLOT Jacques, VOISSET Yvette

Absents : BLANCHARD Pierre

a été nommé secrétaire : THABOUILLOT Jacques

**Délibération : 39 - 2022**

**Objet : admission en non-valeur budget EAU**

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget EAU-Assainissement de la commune. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par le Conseil Municipal ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Le Conseil Municipal, et après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Décide

Article 1 : d'approuver l'admission en non-valeur des pièces irrécouvrables suivantes :

- pièce, réf. R-8-213 pour un montant de 15.65 €
- pièce, réf. R-8-331 pour un montant de 6.86 €
- pièce, réf. R-8-470 pour un montant de 4.22 €

Article 2 : les sommes nécessaires seront prévues sur le budget 2022 au chapitre 65, article 6541.

Article 3 : de refuser l'admission en non-valeur pour les pièces suivantes :

- pièce, réf. R-11-73 pour un montant de 105.50 €
- pièces, réf. R-7-77 et R-8-78 pour un montant de 211.00 €
- pièce, réf. R-8-243 pour un montant de 125.74 €
- pièces, réf. R-15-412, R-7-421 et R-8-422 pour un montant de 349.86 €

Fait et délibéré à Saint Germain l'Herm, les jours, mois et an ci-dessus

Acte rendu exécutoire après le dépôt

en Sous-préfecture d'Ambert le 29 novembre 2022

et publication ou notification du 29 novembre 2022

Le Maire, Mme Chantal DESGEORGES

